

**Appareillage à basse tension –
Partie 1: Règles générales**

**Low-voltage switchgear and controlgear –
Part 1: General rules**

CORRIGENDUM 1

Page 140

8.3.2.1 Prescriptions générales

Remplacer le texte existant de ce paragraphe par le nouveau texte qui suit:

Le matériel à essayer doit être conforme, dans tous les détails essentiels, aux plans du type qu'il représente.

Sauf spécification contraire de la norme de matériel correspondante, chaque essai ou séquence d'essais doit être effectué sur un matériel propre et neuf.

Sauf indication contraire, les essais doivent être effectués avec la même sorte de courant (et, dans le cas du courant alternatif, avec la même fréquence assignée et avec le même nombre de phases) que celui du service prévu.

La norme de matériel correspondante doit préciser les valeurs des grandeurs d'essai qui ne sont pas spécifiées dans la présente norme.

Si, pour faciliter un essai, il apparaît souhaitable d'en augmenter la sévérité (par exemple adopter une cadence de manœuvres plus élevée en vue de réduire la durée de l'essai), l'accord préalable du constructeur est nécessaire.

Le matériel à essayer doit être monté complet sur son propre support ou un support équivalent et raccordé comme en service normal, conformément aux instructions du constructeur et aux conditions ambiantes définies en 6.1.

Les couples de serrage à appliquer aux vis des bornes doivent être en accord avec les instructions du constructeur, ou en l'absence de telles instructions, en accord avec le tableau 4.

Les matériels ayant une enveloppe intégrée (voir 2.1.17) doivent être montés complets et toute ouverture normalement fermée en service doit être fermée pour les essais.

Les matériels prévus pour être utilisés uniquement dans une enveloppe individuelle doivent être essayés dans la plus petite de ces enveloppes déclarée par le constructeur.

NOTE Une enveloppe individuelle est une enveloppe conçue et dimensionnée pour contenir un seul matériel.

Tous les autres matériels doivent être essayés à l'air libre. Lorsque de tels matériels peuvent également être utilisés dans des enveloppes individuelles spécifiées et ont été essayés à l'air libre, ils doivent être en plus essayés dans la plus petite de ces enveloppes déclarée par le constructeur, pour des essais spécifiques qui doivent être indiqués dans la norme de produit correspondante et signalés dans le rapport d'essais.

Cependant, lorsque de tels matériels peuvent également être utilisés dans des enveloppes individuelles spécifiées et sont essayés dans tous les cas dans la plus petite de ces enveloppes déclarées par le constructeur, les essais à l'air libre n'ont pas besoin d'être effectués pourvu qu'une telle enveloppe soit en métal nu sans isolation. Les détails, y compris les dimensions des enveloppes, doivent être indiqués dans le rapport d'essais.

Pour les essais à l'air libre, sauf prescription contraire dans la norme de produit correspondante, pour les essais relatifs aux pouvoirs de fermeture et de coupure et au fonctionnement dans les conditions de court-circuit, un écran métallique doit être placé dans tous les endroits des matériels susceptibles d'être à l'origine de phénomènes externes capables de produire un amorçage en accord avec les dispositions et les distances spécifiées par le constructeur. Les détails, y compris la distance des matériels par rapport à l'écran métallique, doivent être indiqués dans le rapport d'essai.

Les caractéristiques de l'écran métallique sont les suivantes:

- structure: fils entrelacés; ou
métal perforé; ou
métal expansé;
- matériau: acier;
- épaisseur ou diamètre du matériau: 1,5 mm au minimum;
- surface des trous par rapport à la surface totale: 0,45 – 0,65;
- surface de chaque trou: ne dépassant pas 30 mm²;
- revêtement: sans revêtement ou avec revêtement conducteur;
- résistance: doit être comprise dans le calcul du courant présumé de défaut dans le circuit de l'élément fusible (voir 8.3.3.5.2, point g) et 8.3.4.1.2, point d)), mesurée à partir du point le plus éloigné de l'écran métallique susceptible d'être atteint par les émissions d'arc.

L'entretien ou le remplacement de pièces n'est pas autorisé, sauf prescription contraire de la norme de matériel correspondante.

Avant de commencer un essai, le matériel peut être manœuvré à vide.

Pour les essais, le mécanisme transmetteur des appareils mécaniques de connexion doit être actionné comme pour l'usage auquel il est destiné, suivant les indications du constructeur et aux valeurs assignées des grandeurs de commande (telles que tension ou pression), sauf spécification contraire de la présente norme ou de la norme de matériel correspondante.

8.3.2.1 General requirements

Replace the existing text of this subclause by the following new text:

The equipment to be tested shall agree in all its essential details with the design of the type which it represents.

Unless otherwise stated in the relevant product standard, each test, whether individual or test sequence, shall be made on equipment in a clean and new condition.

Unless otherwise stated, the tests shall be made with the same kind of current (and, in the case of a.c., at the same rated frequency and with the same number of phases) as in the intended service.

The relevant product standard shall specify those values of test quantities not specified in this standard.

If, for convenience of testing, it appears desirable to increase the severity of a test (e.g. to adopt a higher rate of operation in order to reduce the duration of the test), this may be done only with the consent of the manufacturer.

Equipment under test shall be mounted complete on its own support or an equivalent support and connected as in normal service, in accordance with the manufacturer's instructions and under the ambient conditions stated in 6.1.

The tightening torques to be applied to the terminal screws shall be in accordance with the manufacturer's instructions or, in the absence of such instructions, in accordance with table 4.

Equipment having an integral enclosure (see 2.1.17) shall be mounted complete and any opening normally closed in service shall be closed for tests.

Equipment intended for use only in an individual enclosure shall be tested in the smallest of such enclosures stated by the manufacturer.

NOTE An individual enclosure is an enclosure designed and dimensioned to contain one equipment only.

All other equipment shall be tested in free air. If such equipment may also be used in specified individual enclosures and has been tested in free air, it shall be additionally tested in the smallest of such enclosures stated by the manufacturer, for specific tests which shall be specified in the relevant product standard and stated in the test report.